

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2015

OBJET : REVISION DU PLU

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

19 OCT. 2015

DE BAYONNE

L'an deux mille quinze, et le six octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRIBARNE, Maire.

PRESENTS : Maïder BEHOTEGUY - Luc CAILLEBA - Geneviève DULIN - Jean-Baptiste LAMOTE - Henri DIRIBARNE - Jeanne SUPERVIE - Martine CELHAY - Elisabeth TOURATON - Lionel DIRIBARNE - Grégory LEMBEYE - Jean-Claude MAILHARRANCIN - Sylvie DARGUY - Patrick BERHOCOIRIGOIN- Céline BIDART.

EXCUSES : Odette DIBON - Maryse HOURCAU - Joël OYHENART - Frédéric DUHAU.

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la Commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 3 mai 2005. Il convient en effet que le document d'urbanisme communal prenne en compte les évolutions législative et réglementaire issues notamment de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, du décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Celles-ci visent à favoriser un urbanisme économe en ressources foncières, le développement des énergies renouvelables en vue de réduire la consommation énergétique et prévenir les émissions de gaz à effet de serre, à assurer un bon fonctionnement des écosystèmes, notamment par la prise en compte des continuités écologiques, et à retrouver une qualité écologique des eaux. Elles ont aussi pour objet la prévention des risques, la lutte contre les nuisances sous toutes leurs formes et une gestion plus durable des déchets.

Par ailleurs, il s'avère que la station d'épuration a atteint ses capacités maximales de traitement et qu'il ne peut être donné une suite favorable à la création de nouvelles opérations susceptibles d'accroître de façon notable les rejets d'effluent, au-delà des projets s'inscrivant dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme déjà accordée, de certificats d'urbanisme délivrés positivement, ou de projets d'opération présentant un intérêt collectif (extension de la crèche intercommunale, local médical...) . Il convient donc d'adapter d'urgence les possibilités de construire au niveau des équipements publics dans l'attente d'une extension de la capacité d'épuration de la station.

Il expose également que la révision doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès la prescription de la révision.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - de prescrire la révision du P.L.U. ;

- de préciser comme suit les objectifs poursuivis par le P.L.U. :

La révision du PLU est rendue nécessaire pour prendre en compte le cadre législatif et réglementaire actuellement en vigueur évoqué ci-dessus, ce qui conduit notamment à devoir :

- assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT de l'agglomération Bayonnaise et du Sud des Landes approuvé le 6 février 2014 ;

- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (en particulier les sites Natura 2000 «Barthes de l'Adour», «la Bidouze» et «La Joyeuse»), des risques, notamment d'inondation (prise en compte du PPRI), des contraintes agricoles, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes ;

- étudier en conséquence les modalités d'extension de l'urbanisation en continuité du bourg ou des hameaux et les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces agricoles ou naturels ;

- adapter les possibilités de construire à la capacité des équipements publics. S'agissant des terrains desservis par le réseau d'assainissement collectif, et dans l'attente de l'extension des capacités de la station d'épuration, conditionner les possibilités de construire allant au-delà de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes à l'absence de rejet d'effluents supplémentaires. Ceci, sans tenir compte des autorisations liées aux permis accordés ou aux certificats d'urbanisme délivrés favorablement à ce jour ni des projets nécessaires aux services publics ou revêtant un caractère d'intérêt collectif ;

- favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie bardoztars ;

- favoriser la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques, notamment artisanales ;

- assurer la préservation des paysages par la prise en compte de la valeur patrimoniale du cadre bâti et du caractère des espaces, qu'ils soient naturels ou urbains, notamment sur les sites offrant des perspectives monumentales remarquables.

Sera aussi pris en compte le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration.

- de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- durant toute la durée de la révision, une information sera assurée au travers du bulletin municipal, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;

- durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;

- à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du P.A.D.D. sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U., accompagné d'un registre.

SOLLICITE de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du document d'urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Bidache ;
- au Président du Syndicat Mixte d'Etudes du SCOT de Bayonne et Sud des Landes.

Enfin, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à BARDOS, le 16 octobre 2015



Le Maire,

Jean-Paul DIRIBARNE